



République Française

Ville de Saint-Claude

## Extrait des Registres des Arrêtés

### TRAVAUX D'ENROBÉ

### RUE ANTIDE JANVIER / RUE MERCIÈRE / RUE DU MIROIR

### RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I - 2025 - 423

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise SJE Agence Colas Nord-Est, 301 Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** : Afin de permettre la réalisation des travaux d'enrobé rue Antide Janvier, rue Mercière et rue du Miroir, les mesures suivantes sont prescrites, **le jeudi 18 décembre 2025**, au fur et à mesure de l'avancement des chantiers :

**Rue Antide Janvier et rue Mercière :**

- La circulation est interdite à tout véhicule, sauf secours et riverains.

**N°7 rue du Miroir :**

- La circulation est alternée.

**Le pétitionnaire est autorisé à circuler avec des véhicules de chantier dont le poids total en charge excède la réglementation applicable à la rue de la Poyat et à la rue Antide Janvier.**

**Article 2.** : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise SJE Colas. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.  
La signalisation et la déviation rue de la Poyat est à la charge des services techniques.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation.  
Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

**Article 3.** : Outre les recours gracieux qui s'exercent dans les mêmes délais, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

**Article 4.** : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise SJE Colas, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 18 décembre 2025

Le Maire, Jean-Louis MILLET

Pour le maire empêché

La 1<sup>ère</sup> Adjointe, Mme Catherine CHAMBARD

